

PÔLE SOLIDARITÉS et FAMILLE**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL****ARRETE 2019 PSF-DAPAPH/SOAS N° 161**

portant décision d'autorisation budgétaire et
fixant la tarification « hébergement » et « dépendance »
au titre de l'année **2019**

applicable aux personnes hébergées
EHPAD Ernest Guérin SAINT JEAN DE MONTS
ST JEAN DE MONTS

- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-9 relatif aux compétences du président du Conseil Départemental en matière d'action sociale ;
 - VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Santé Publique ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - VU le règlement départemental d'aide sociale ;
 - VU la délibération du Conseil Départemental fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département pour l'année **2019** ;
 - VU l'arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 21 décembre 2018 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
 - VU la convention EHPAD signée le 5 mai 2014 ;
 - VU les propositions du conseil d'Administration ;
- Considérant la procédure contradictoire suivie ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019 sont autorisées comme suit pour l'établissement désigné ci-après :

EHPAD Ernest Guérin SAINT JEAN DE MONTS
BP 707
Chemin des Plumets
85160 ST JEAN DE MONTS

<u>Section Hébergement</u>	
Dépenses	3 556 363,35 €
Reprise déficit	- 104 076,04 €
Total des dépenses	3 660 439,39 €
Produit de la tarification	3 430 250,49 €
Recettes diverses	230 188,90 €
Total des recettes	3 660 439,39 €

<u>Section Dépendance</u>	
Dépenses	999 460,41 €
Total des dépenses	999 460,41 €
Produit de la tarification	999 460,41 €
Total des recettes	999 460,41 €

ARTICLE 2 – Les tarifs journaliers « hébergement » et « dépendance » applicables aux personnes hébergées dans l'établissement désigné à l'article 1^{er} sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2019 :

TARIFS JOURNALIERS « HEBERGEMENT »

Chambre 1 Personne	59,51 €
Tarif journ. applic aux résidents sous mesure protection majeurs	1,10 €

En cas d'absence du résident, les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale.

TARIFS JOURNALIERS « DEPENDANCE »

GROUPES GIR	TARIFS
Groupe 1	20,98 €
Groupe 2	13,31 €
Groupe 3	5,65 €

En cas d'absence du résident, les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale.

TARIF JOURNALIER APPLICABLE AUX RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS : 76,62 €

Ces tarifs prennent en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier et la veille de la date d'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le Forfait Global « DEPENDANCE » est fixé pour l'année 2019 à : 580 756,37 €.

Ce forfait global sera versé au 20 de chaque mois, au titre de l'ADPA, à l'établissement visé à l'article 1^{er} par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant du forfait global dépendance ci-dessus, soit : 48 396,36 €.

Si le forfait global annuel n'est pas arrêté au 1^{er} janvier de l'année concernée, il sera crédité à l'établissement dans l'attente, et mensuellement, un douzième du forfait annuel de l'exercice antérieur. Dès la fixation du forfait global afférent à la dépendance, il sera procédé à une régularisation des versements sur l'acompte mensuel du mois suivant.

ARTICLE 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres requérants.

La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités et Famille, le Directeur de l'Autonomie des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Conseil Départemental et affiché dans les locaux de l'établissement.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil Départemental,
Compte tenu de la réception à la Préfecture le
- 9 MAI 2019

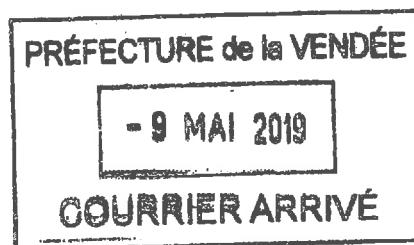
LA ROCHE SUR YON, le - 9 MAI 2019

Notifié à l'établissement le 16 MAI 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Présidente en délégation
La Directrice Générale des Personnes Âgées
et des Personnes Handicapées
Anne-Sophie LAHIMAR



Pour copie conforme,
Le Chef de Service Contrôle Financier
et Évaluation des Établissements
Sociaux et Médico-sociaux

MPB

Marie-Paule BROCHET

AFFICHE LE

15 MAI 2019

HOTEL DU DEPARTEMENT

